

COMMUNE DE



PUPLINGE

Délibération N° 19/2024
Séance du 27 novembre 2024

Proposition du Maire relative aux indemnités de fin de mandat allouées en 2025 aux membres de l'Exécutif

Vu la modification, en 2024, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 18 novembre 2024,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention,

1. De fixer les indemnités de fin de mandat allouées à l'Exécutif communal à CHF 45'000.-
2. D'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'Exercice 2024, un crédit budgétaire complémentaire de CHF 45'000.-
3. De comptabiliser cette dépense sous la rubrique 012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Thomas HUNZIKER
Président



Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 27 novembre 2024